

COMMUNIQUE DE PRESSE
N°40-2020

ETARF (Entreprises de Travaux et services Agricoles, Ruraux et Forestiers)

La FGA-CFDT négocie et signe la toute nouvelle CCN et un dispositif de retraite supplémentaire pour les salariés des ETARF

La création de la Convention Collective Nationale ETARF (Entreprises de Travaux et services Agricoles, Ruraux et Forestiers) est historique et marque une date dans le dialogue social dans un secteur agricole composé essentiellement de Très Petites Entreprises (TPE).

Elle est structurante en créant :

- une classification des emplois homogène sur l'ensemble du territoire et offrant des perspectives d'évolutions professionnelles,
- des grilles de salaires nationales permettant une progression significative entre chaque niveau de classification.

Par l'apport d'une base conventionnelle nationale, la lisibilité du droit du travail conventionnel applicable à tout un pan de professions agricoles s'en trouve améliorée, tout en apportant plus de sécurité juridique pour les entreprises.

La FGA-CFDT s'était aussi donné pour objectif d'apporter des droits nouveaux ou améliorés aux salariés d'un secteur professionnel où les conditions de travail sont éprouvantes et où les salaires restent relativement faibles.

Les avancées principales et concrètes pour les salariés de ces entreprises sont :

- une revalorisation réelle des salaires pour les salariés des territoires où le dialogue social est figé depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, en particulier pour les niveaux les plus faibles ;
- une clarification de la définition des temps de trajet qui correspondent à du travail effectif, avec un abaissement de la référence de la durée normale de trajet à 45 mn au lieu d'une heure et l'abandon de la référence injuste à la zone de faible densité (70 km) ;
- une indemnité de départ volontaire à la retraite améliorée par rapport au code du travail ;
- un dispositif d'épargne retraite supplémentaire financé à 50% par l'employeur.

Enfin, la négociation collective nationale ne remet pas en cause le dialogue social dynamique local qui dispose de conventions ou accords mieux-disants (grilles de salaires plus avantageuses, primes d'ancienneté, treizième mois...).

Le défi est relevé : ces nouvelles règles devraient être en place début 2021.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Contacts :

Franck TIVIERGE, secrétaire national : 06.87.31.21.80

Presse : 06.89.04.25.27